



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 16 juin 2022

### **Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu**

Le département de l'Ardèche subit une sécheresse importante depuis le début de l'année. L'association des conditions : absence de pluies significatives, températures élevées de saison estivale et situations venteuses que connaît le département conduisent à une sécheresse importante de la végétation avec une augmentation accrue du risque de départs de feux.

**Par conséquent, compte tenu des risques que peuvent générer l'emploi du feu dans ce contexte, notamment avec l'épisode caniculaire annoncé pour ce week-end, le préfet de l'Ardèche a décidé d'interdire celui-ci sous toutes ses formes sur l'ensemble du département de l'Ardèche à compter du 17 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2022.**

**Ainsi, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis y compris sur les voies traversant ces terrains, il est interdit :**

- de fumer;
- de porter ou d'allumer du feu;
- d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion.;
- de faire des feux festifs ou de camp;
- de jeter des objets en ignition;
- d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, usines, ateliers ni à leurs dépendances.

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur, les informations et documentations utiles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/arretes-prefectoraux-reglementant-l-usage-du-feu-a1841.html>

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



@Prefet07